

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

Bureau d'études SEGI/SOCIETE D'ETUDES GENERALES D'INFRASTRUCTURES, 20 rue Antoine Lavoisier – 95300 PONTOISE, représentée par Monsieur Eric BARBAROUX, Directeur Général

D'une part

ET

La ville de Jarnac, Place Jean Jaurès, 16200 JARNAC, représentée par Monsieur François RABY, Maire de la ville de JARNAC, habilité par délibération du 09 juillet 2019

D'autre part

Il est préalablement exposé que :

Le cabinet SEGI est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de reprise et confortement d'une partie des quais à Jarnac, située au niveau de l'appontement bois situé juste en aval du pont sur la Charente, notifié le 10 avril 2019.

Le 3 mai 2019, une partie du quai de l'Orangerie maçonné, située plus en aval de 500m s'est effondrée.

Pour des raisons notamment budgétaires, la Ville de Jarnac se voit contrainte d'abandonner le projet initial de reprise des quais au niveau de l'appontement bois pour donner la priorité à la restauration de la partie des quais effondrée ou dont l'expertise fera état d'un problème de stabilité.

Ceci ayant été exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1

Le bureau d'études SEGI et la ville de Jarnac, d'un commun accord, mettent fin au marché de maîtrise d'œuvre susmentionné, notifié le 10/04/2019. Cette résiliation ne donnera pas lieu à versement d'indemnité.

Article 2

Le marché de maîtrise d'œuvre susmentionné ayant fait l'objet d'une cession de créance, le bureau d'études SEGI s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, instance, et action qui pourrait naître de cette cession, dégageant ainsi la ville de Jarnac de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 3

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés préalablement.

Article 4

Le présent protocole est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Fait à Jarnac, le
en deux exemplaires originaux

Signatures à faire précéder des mentions manuscrites suivantes :

- Bon pour accord transactionnel et irrévocable
- Bon pour renonciation à toute instance ou action
- Lu et approuvé

Pour le bureau d'études SEGI

Pour la ville de JARNAC